



Commune de Préverenges

PREAVIS MUNICIPAL N° 1/08

**DEMANDE D'UN CREDIT COMPLEMENTAIRE DE FR. 54'552.95
POUR LA COUVERTURE DU DEPASSEMENT DU CREDIT ACCORDE
POUR L'ETUDE COMPLEMENTAIRE DU PLAN DE QUARTIER
"EN CAPELLAN"**

DEMANDE D'UN CREDIT COMPLEMENTAIRE DE FR. 54'552.95 POUR LA COUVERTURE DU DEPASSEMENT DU CREDIT ACCORDE POUR L'ETUDE COMPLEMENTAIRE DU PLAN DE QUARTIER "EN CAPELLAN"

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

En 2002, la Municipalité a sollicité et obtenu de la part de votre Conseil un crédit de Fr. 79'000.-- pour l'étude complémentaire du plan de quartier "En Capellan" (préavis 9/02).

Dans le cadre de la réalisation de cette étude, mais également de faits nouveaux développés ci-après, puis de la légalisation et de la vente de cette propriété communale, un dépassement totalisant Fr. 54'552.95 a été enregistré, pour la couverture duquel la Municipalité vous demande l'octroi du crédit complémentaire nécessaire.

2. Développement

Le règlement sur la comptabilité des communes du 14.12.1979 fixe, dans son article 19 :

"La Municipalité veille à ce que les crédits d'investissements ne soient pas dépassés. Lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du conseil général ou communal par voie de communication écrite. Elle est de suite soumise à son approbation dans les meilleurs délais".

Dans le souci de présenter la situation de manière complète, la Municipalité a décidé du dépôt d'un préavis, permettant au Conseil communal de débattre, cas échéant, de ce dépassement.

L'étude complémentaire qui a fait l'objet du préavis n° 9/02 a fait suite à l'étude initialisée en 1995 par les différents propriétaires des parcelles "En Capellan", au nombre desquels figurait la commune.

En 2000, la commune a eu la possibilité d'acquérir des parcelles, devenant ainsi propriétaire de la presque totalité de l'emprise du plan de quartier "En Capellan" (31'559 m², 2'000 m² restant propriété de l'Hoirie Chevalley).

Le plan de quartier a été légalisé par l'autorité cantonale et le terrain communal a été vendu, le 13 mars 2007, à l'exception d'une parcelle constituée et réservée à un projet futur, d'utilité publique.

3. Dépenses et explications du dépassement du crédit

Situation financière du préavis 9/02

	Préavis	Dépensé	Différences
Honoraires mandataire, géomètre, juriste	Fr. 77'000.00	Fr. 77'472.00	Fr. 472.00
Frais divers	Fr. 2'000.00	Fr. 636.00	Fr. -1'364.00
Sous-total, selon préavis	Fr. 79'000.00	Fr. 78'108.00	Fr. - 892.00
Compléments :			
Architecte-paysagiste (1)		Fr. 10'297.30	Fr. 10'297.30
Etude nuisances sonores (2)		Fr. 3'012.00	Fr. 3'012.00
Circulations/déplacements (3)		Fr. 5'000.00	Fr. 5'000.00
Détail parcelle En Capellan (4)		Fr. 2'189.65	Fr. 2'189.65
Etude de trafic (5)		Fr. 7'372.60	Fr. 7'372.60
Frais divers de reproduction de documents (6)		Fr. 4'212.35	Fr. 4'212.35
Frais liés à la vente (7)		Fr. 23'361.05	Fr. 23'361.05
TOTAL des compléments		Fr. 55'444.95	Fr. 55'444.95
TOTAL du préavis n° 9/02	Fr. 79'000.00	Fr. 133'552.95	Fr. 54'552.95

Explication des dépassements du crédit

(Les chiffres renvoient aux rubriques de la table ci-dessus)

- (1) 31.1.2003 : mandat d'architecture paysagiste avec pour but l'établissement de lignes directrices d'aménagement dans le cadre de l'aménagement du couloir central de verdure au sein du quartier et en liaison avec le lac.
- (2) 20.10.2003 : mandat d'étude des nuisances sonores.
- (3) Part aux coûts de la mise à jour du plan directeur des déplacements imputés au plan de quartier "En Capellan" (note d'honoraires Transitec du 8.6.2004), selon décision de la Municipalité du 14.6.2004.
- (4) 8.6.2004 : mandat complémentaire d'architecture et d'urbanisme pour l'étude complémentaire du plan de quartier (corrections) en vue de sa légalisation (demande du Service de l'aménagement du territoire)
- (5) 19.5.2005 : mandat d'étude des circulations/déplacements avec pour but le rappel de l'accessibilité au quartier, l'évaluation du trafic généré par le plan de quartier, la proposition du principe d'exploitation et d'aménagement des carrefours du plan de quartier sur l'Avenue de la Gare et la Route d'Yverdon, suite aux oppositions à la légalisation du plan de quartier.
- (6) Frais de plans, multcopie de documents, notamment à l'attention des Conseillers communaux (Fr. 1'349.--), CD de présentation des circulations (Fr. 400.--) photocopies et reliures de dossiers (Fr. 1'568.25), frais d'annonces (Fr. 462.--) et autres frais de multcopies.
- (7) Le montant comprend des frais de géomètre et de notaire pour le fractionnement des parcelles (Fr. 10'251.--), de géomètre pour le contrôle cadastral (Fr. 2'437.--), les honoraires au conseil juridique de la commune pour l'étude des actes liés à la vente (Fr. 5'380.--) et pour l'examen du plan de quartier (Fr. 3'228.--) ainsi que des frais de publication de mise à l'enquête du plan de quartier et des servitudes (Fr. 1'575.--), et des émoluments facturés par le Service de l'aménagement du territoire (Fr. 490.--).

4. Position de la Municipalité

La Municipalité concède qu'au plan formel deux erreurs ont été commises :

- celle de n'avoir pas sollicité, au fur et à mesure des dépenses à engager, des crédits complémentaires
- celle de n'avoir pas informé, à chaque séance du Conseil communal, des dépenses d'importance variable à consentir à une cadence rapide et de manière imprévisible.

Elle estime utile d'invoquer, à sa décharge, les éléments suivants :

- l'essentiel des montants constituant le dépassement ont dû être engagés de manière imprévisible (exigence de l'instance cantonale, pression des opposants au plan de quartier) ou dans de très brefs délais
- la conduite du dossier, qui a exigé la réalisation et la légalisation du plan de quartier en parallèle aux très nombreuses négociations liées à la vente ont exigé des décisions rapides sans lesquelles sa conclusion – que la Municipalité considère comme étant très favorable, tant sur le plan financier que sous l'aspect urbanistique – n'aurait pas été possible
- que chaque dépense a été préalablement étudiée avec le plus grand soin
- que le montant du dépassement mis en rapport avec le prix de Fr. 13'000'000.-- obtenu par la vente et payé avec ponctualité reste faible et ne résulte d'aucune négligence.

La Municipalité vous invite donc à valider son argumentation et à accepter la couverture de ce dépassement.

5. Financement

Pour couvrir ce dépassement, qui a été payé par les avoirs de la commune au compte de chèques postaux et auprès des banques, la Municipalité vous propose

- d'amortir le montant de Fr. 54'552.95 par un prélèvement du fonds de réserve pour études, dont le solde au 1^{er} janvier 2007 s'élevait à Fr. 96'232.75.

6. Conclusion

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis municipal n° 1/08 du 28 novembre 2007,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'octroyer un crédit complémentaire de Fr. 54'552.95 à la Municipalité pour la couverture du dépassement à même hauteur du crédit accordé pour l'étude complémentaire du plan de quartier "En Capellan"
2. d'amortir cette dépense par un prélèvement du fonds de réserve pour «Etudes».

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 3 décembre 2007.

Délégués de la Municipalité :

**MM. Ch. Mingard, Syndic
P.-G. Gay, Municipal**

Première séance de la Commission :

**Mercredi 16.01.2008, 20h00
Le Château, salle de la Municipalité**

Au nom de la Municipalité
le Syndic : le Secrétaire :

Ch. Mingard

E. Reichel

Préverenges, le 28 novembre 2007